



SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents : 17

o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 8 novembre 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Jacqueline ASTRUC à M. Christophe GAL

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-06-43

5.7 « Intercommunalité »

OBJET :

Rapport d'activités 2022 – SIVOM du Canton d'Agde

Le rapporteur informe l'assemblée que le SIVOM du canton d'Agde a adopté son rapport d'activités 2022 en séance du comité syndical en date du 28 juin 2023 et celui-ci doit être approuvé par les communes membres.

Il donne lecture des éléments essentiels concernant la commune de Lézignan-la-Cèbe.

Détail des participations :

- Adhésion :	2 812,11 €
- Fourrière animale :	3 620,76 €
- Brigade d'enlèvement des tags :	843,03 €
- Cinémomètre :	96,34 €

Détail des interventions :

- 4 captures, 1 animal mort ramassé pour la fourrière animale
- 4 interventions pour la brigade d'enlèvement des tags qui représentent 3 demies-journées de présence pour 1.02 m² nettoyés
- 6 semaines de mise à disposition du cinémomètre pour les contrôles de vitesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport d'activité 2022 du SIVOM du canton d'AGDE.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA





SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 8 novembre 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Jacqueline ASTRUC à M. Christophe GAL

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-06-44

7.1.10 « Autres décisions budgétaires »

OBJET :

Convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

Le rapporteur informe l'assemblée que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation qui a débuté à compter de l'exercice 2021 se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Il précise que la commune de Lézignan-la-Cèbe, sur proposition du comptable assignataire et du conseiller aux décideurs locaux, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat.

Il demande au conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, et tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20231113-2023-06-44-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023



SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 17
o Pouvoirs : 1

Date de convocation :
Mercredi 8 novembre 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Jacqueline ASTRUC à M. Christophe GAL

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-06-45

5.7.15 « Autres actes intercommunalité »

OBJET :

Convention d'autorisation pour les travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par Hérault Energies

Le rapporteur informe l'assemblée que par délibération en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal avait décidé du transfert de la compétence investissement sur les installations d'éclairage public à Hérault Energies.

Suite à cette décision, il convient de signer la convention et son annexe financière relatives à la programmation des travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Hérault Energies.

Il demande au conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation et son annexe financière pour les travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public avec Hérault Energies, et tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20231113-2023-06-45-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023



SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 8 novembre 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Jacqueline ASTRUC à M. Christophe GAL

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-06-46

7.8 « Fonds de concours »

OBJET :

Fonds de concours CAHM – Réseau fibre optique

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération en date du 18 septembre 2017, par laquelle la commune avait voté un fonds de concours pour interconnecter les bâtiments communaux au réseau fibre optique de la CAHM.

De nouveaux travaux de raccordement s'avérant nécessaires compte tenu de l'évolution et de l'occupation des bâtiments communaux, il convient d'adopter un nouveau fonds de concours selon le même principe qu'en 2017, à savoir pour des travaux estimés à 10.000 € HT, la participation communale à financer est de 5.000 € HT, la CAHM finançant les autres 5.000 €.

Il demande au conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les travaux d'interconnexion des bâtiments communaux au réseau fibre optique de la CAHM,
- ✓ **APPROUVE** le principe de versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en vue de participer au financement des travaux fibre optique, à hauteur de 50% du montant HT des travaux, dans la limite de 5.000 €,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et techniques afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire

Rémi BOUYALA.





SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents : 17

o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 8 novembre 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Jacqueline ASTRUC à M. Christophe GAL

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-06-47

3.1 « Acquisitions »

OBJET :

Demande de DUP en vue d'une acquisition par expropriation

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, par délibération du 30 janvier 2023, le conseil avait approuvé l'acquisition de la parcelle B1192 afin d'y délocaliser le centre technique municipal.

La parcelle, d'une superficie de 1380 m² supporte un hangar de 380 m² et se situe à l'extérieur de la zone urbaine, permettant d'y installer le service technique qui occupe aujourd'hui un atelier en voisinage direct de l'école et de la cantine scolaire.

Il précise que l'acquisition amiable du bâtiment qui abritait anciennement des activités agricoles en vue d'y installer les services techniques municipaux n'a pu se réaliser car il est apparu que le propriétaire actuel de ce bâtiment le détient en qualité de donataire de la part de ses parents, et que, dans le cadre de l'acte de donation, avait été insérée, une clause de retour et de révocation.

Cette clause se transmet donc automatiquement en cas d'acquisition amiable, et serait dès lors opposable à la commune, sauf à ce que les donateurs viennent expressément renoncer à cette clause de retour et de révocation, ce qui ne peut être obtenu.

La Commune pourrait donc recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique dès lors que l'acquisition de ce bâtiment en vue d'y abriter les services techniques municipaux est une opération d'utilité publique.

Il précise que, dans une telle hypothèse, le transfert de propriété intervenant sous le régime de l'expropriation emporte extinction des droits réels ou personnels sur l'immeuble exproprié (art. L 222-2 Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique).

Cette extinction de tout droit réel et personnel sur l'immeuble exproprié intervient, soit lorsque l'Ordonnance d'expropriation a été prononcée par le Juge de l'expropriation saisi dans le cadre de la procédure judiciaire, soit dans le cadre d'une acquisition qui resterait amiable mais consentie après qu'ait été prononcé par le Préfet l'arrêté déclarant d'utilité publique l'opération (art. L 222-2 alinéa 2 Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique).

En application de l'article L.110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, cette procédure nécessite une déclaration d'utilité publique, dont la compétence relève du Préfet de l'Hérault, et qui doit être précédée d'une enquête publique.

Par ailleurs, un arrêté de cessibilité, qui relève de la compétence du Préfet de l'Hérault et permet de déclarer cessibles les parcelles ou les droits réels immobiliers dont l'expropriation, nécessaire à l'opération d'utilité publique, doit être édicté au terme d'une enquête parcellaire. Cette enquête parcellaire a vocation à déterminer les parcelles à exproprier et à en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

La liste des propriétés à acquérir étant établie, l'enquête parcellaire peut être ouverte.

En application de l'article R. 131-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, elle peut être menée en même temps que l'enquête publique préalable à la DUP.

.../...

En conséquence,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité sur la parcelle B1192,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'expropriation de la parcelle B1192,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique préalable à la DUP pour l'expropriation de la parcelle B1192,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal, au vu de ce qui précède, après en avoir délibéré, à la majorité,

✓ **APPROUVE** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité sur la parcelle B1192,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Lézignan-la-Cèbe à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'expropriation de la parcelle B1192,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Lézignan-la-Cèbe à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture de l'enquête parcellaire conjointe à l'enquête publique préalable à la DUP pour l'expropriation de la parcelle B1192,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 17
o Pouvoirs : 1

Date de convocation :
Mercredi 8 novembre 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Jacqueline ASTRUC à M. Christophe GAL

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-06-48

2.1.4 « Autres »

OBJET :

Demande d'ouverture d'une enquête publique parcellaire ZAC La Pinède

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a engagé, par délibération du 4 mars 2019, la procédure de déclaration d'enquête publique en approuvant les dossiers d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité pour la ZAC La Pinède.

A l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 27 janvier au 14 février 2020, la commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en émettant un double avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC et à la cessibilité de la seule parcelle concernée par l'enquête parcellaire.

Les engagements moraux de la commune envers les propriétaires des dernières parcelles nécessaires à l'achèvement de la ZAC La Pinède étant caducs, des négociations ont été entamées en vue de l'acquisition amiable des parcelles A421, A424, A230, A231, A635, A636, A637 et A638. Il s'avère que l'acquisition amiable ne peut aboutir en raison, notamment, d'un désaccord sur le prix d'achat au m².

Il propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à constituer, par l'intermédiaire de l'aménageur, un dossier d'enquête parcellaire et à saisir à nouveau Monsieur le Préfet pour permettre l'ouverture d'une nouvelle enquête publique parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité nécessaire à l'achèvement de la ZAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Lézignan-la-Cèbe, par l'intermédiaire de l'aménageur Terres du Soleil à constituer un dossier d'enquête parcellaire, nécessaire à l'achèvement de la ZAC La Pinède,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire de Lézignan-la-Cèbe à solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité nécessaire à l'achèvement de la ZAC de La Pinède,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,
Rémi BOUYALA.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20231113-2023-06-48-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023



SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 19
Ayant pris part à la délibération : 18
o Présents : 17
o Pouvoirs : 1

Date de convocation :
Mercredi 8 novembre 2023

Affichage effectué le :

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Annie ALLEL, Mme Catherine COLIN, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Caroline SARNIGUET, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Chantal MAURRAS, M. Christophe GAL

Absents excusés : Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD

Mandants et mandataires :

Mme Jacqueline ASTRUC à M. Christophe GAL

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-06-49

1.1 « Marchés publics »

OBJET :

Consultation de bureaux d'études pour la modification du PLU

Le rapporteur informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2017.

Il précise qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU pour :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du quartier Secteur La Pinède à vocation d'habitat
- Mettre à jour les emplacements réservés
- Modifier le règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme notamment les parties de règlement relatives aux clôtures.

Il propose donc à l'assemblée de lancer une consultation de bureaux d'études afin de retenir un prestataire pour l'intégralité de la mise en œuvre de la procédure de modification. Le bureau d'études retenu aura en charge la préparation, la rédaction et la présentation des différentes phases de la modification du PLU auprès de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** de lancer une consultation de bureaux d'études, dans le cadre de la procédure adaptée, pour l'intégralité de la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (préparation, rédaction et présentation des différentes phases de modification auprès de la commune),

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.